



Éducation et Développement de la petite enfance

Manuel du PSS-PÉG

Grille salariale du PÉG – Lignes directrices

Révision : Avril 2023

Introduction

L'Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde de jeunes enfants à l'échelle du Canada continue de s'appuyer sur le succès de la désignation des services de garderie éducatif du Nouveau-Brunswick et des garderies en milieu familial du Nouveau-Brunswick. La vision de notre province est d'assurer l'accès à un système de services de garderie éducatif de haute qualité, abordable et inclusif sur lequel les familles peuvent compter et où chaque enfant reçoit les services nécessaires pour atteindre leur plein potentiel. L'accès des parents à des services de garderie éducative abordables, de qualité et inclusifs favorise leur capacité à participer au marché du travail tout en offrant à leurs enfants des expériences d'apprentissage significatives dès leur plus jeune âge.

L'élément clé de services de garderie éducative de qualité est une main-d'œuvre stable, compétente, expérimentée et attentionnée. Des salaires clairement définis et prévisibles jouent un rôle important dans le recrutement et la rétention du personnel éducatif de garderie (PÉG) qualifié. À compter du 1^{er} novembre 2022, afin d'appuyer davantage le recrutement et la rétention des personnes éducatrices de la petite enfance qualifiées, le gouvernement du Nouveau-Brunswick mettra en œuvre une grille salariale pour le personnel éducatif de garderie travaillant dans les Services de garderie éducatif et les garderies éducatives en milieu familial du Nouveau-Brunswick avec les enfants âgés de 0 à 5 ans et pour les personnes éducatrices d'âge scolaire travaillant dans les établissements agréés du Nouveau-Brunswick.

Remerciements

Nous tenons à souligner la contribution des personnes exploitantes de services de garderie éducatifs qui ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration des présentes lignes directrices de la Grille salariale du PÉG :

Les groupes de travail des secteurs francophone et anglophone
et les membres de la Table d'engagement des personnes exploitantes.

Nous vous remercions de votre participation réfléchie et de votre engagement à bâtir une main-d'œuvre du PÉG plus forte et plus stable pour les enfants et les familles du Nouveau-Brunswick.

Canada-Nouveau-Brunswick
L'Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la
garde de jeunes enfants à l'échelle du Canada



Grille salariale du PÉG

La grille salariale du PÉG définit le taux de salaire horaire minimum que les personnes exploitantes doivent verser aux personnes éducatrices admissibles à compter du 1^{er} avril 2023.

	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Niveau 1	22,00 \$	23,20 \$	24,47 \$
Niveau d'entrée	15,90 \$	16,87 \$	17,90 \$

Grille salariale du PÉG incluant les montants de financement

	Échelon 1		Échelon 2		Échelon 3		
Niveau 1	Désigné 0-5	Âge scolaire	Désigné 0-5	Âge scolaire	Désigné 0-5	Âge scolaire	
	22,00 \$	22,00 \$	23,20 \$	23,20 \$	24,47 \$	24,47 \$	Taux horaire minimum
	2,00 \$	0,00 \$	2,00 \$	0,00 \$	2,00 \$	0,00 \$	Compensation du salaire minimum
	9,25 \$	7,25 \$	10,45 \$	8,45 \$	11,72 \$	9,72 \$	Montant du financement (y compris le SM)
Niveau d'entrée	Désigné 0-5	Âge scolaire	Désigné 0-5	Âge scolaire	Désigné 0-5	Âge scolaire	
	15,90 \$	15,90 \$	16,87 \$	16,87 \$	17,90 \$	17,90 \$	Taux horaire minimum
	2,00 \$	0,00 \$	2,00 \$	0,00 \$	2,00 \$	0,00 \$	Compensation du salaire minimum
	3,15 \$	1,15 \$	4,12 \$	2,12 \$	5,15 \$	3,15 \$	Montant du financement (y compris le SM)

Note :

- Le 1^{er} avril 2022, le MEDPE a introduit une compensation du salaire minimum de 2,00 \$/h, dans le cadre du financement du PSS-PÉG, pour les personnes éducatrices travaillant avec les enfants âgés de 0 à 5 ans dans un établissement désigné pour les augmentations du salaire minimum du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre 2022.
- Les personnes éducatrices travaillant exclusivement dans des établissements non désignés avec des enfants âgés de 0 à 5 ans continueront de recevoir une majoration de salaire de 7,25 \$ l'heure pour le niveau 1 et de 3,15 \$ l'heure pour le niveau d'entrée.

Salaire annuel typique du PÉG

Le salaire annuel du PÉG est fondé sur une moyenne de **36 heures** par semaine :

	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Niveau 1	41 184 \$	43 430 \$	46 313 \$
Niveau d'entrée	29 765 \$	31 581 \$	33 509 \$

Ne comprends pas les fonds administratifs supplémentaires de 14 %.

Les coûts obligatoires liés aux employés comprennent :

- Assurance-emploi (A.-E.)
- Régime de pensions du Canada (RPC)
- 4 % ou 6 % pour les indemnités de vacances
- Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)

Admissibilité

Qui est admissible en fonction des directives relatives à la grille salariale du PÉG?

- Les personnes éducatrices travaillant avec des enfants âgés de 0 à 5 ans dans les services de garderies éducatif et les garderies en milieu familial désignées du Nouveau-Brunswick
- Les personnes exploitantes des garderies éducatives en milieu familial désignées du Nouveau-Brunswick
- Les personnes éducatrices d'âge scolaire travaillant dans les services de garderie éducatifs agréés

- Le personnel de relève non formé (voir les restrictions ci-dessous)

Grille salariale du PÉG – Niveaux et échelons

La grille salariale du PÉG est fondée sur la formation reconnue et l'expérience pertinente à chaque niveau de financement. Elle comprend deux (2) niveaux de financement : Niveau d'entrée et Niveau 1, ainsi que trois (3) échelons.

En tant qu'employeurs, les personnes exploitantes sont responsables de la détermination de l'admissibilité et de l'évaluation de l'échelon auquel une personne éducatrice est admissible.

Note : Toutes les personnes éducatrices seront évaluées de la même manière dans tous les types d'établissements en ce qui a trait aux niveaux et aux échelons.

Critères de niveau

Les niveaux de financement sont déterminés en fonction des qualifications et des types de formation suivants :

Niveau 1 :

- Certificat ou diplôme en éducation de la petite enfance
- Diplôme connexe en éducation ou en développement de la petite enfance
- Diplôme non connexe

Niveau d'entrée :

- Introduction à l'éducation de la petite enfance (90 heures)
- Personnes éducatrices d'âge scolaire (non formées)
- Personnel de relève (non formé)

Exigence en matière de formation obligatoire pour le **niveau 1 et le niveau d'entrée** :

- Curriculum éducatif des Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick, OU
- New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Childcare

Note :

- Les personnes éducatrices d'âge scolaire sont exemptées de la formation sur le curriculum.

- Les niveaux continueront d'être évalués et attribués par le MEDPE, conformément aux directives relatives au PSS-PÉG.

Affectation des échelons

L'affectation des échelons s'applique aux **nouvelles personnes éducatrices, au personnel de relève et aux personnes éducatrices approuvées sous condition** qui ont satisfait aux exigences de formation obligatoire.

Pour attribuer un échelon aux personnes susmentionnées, les personnes exploitantes sont responsables de ce qui suit :

- Une personne éducatrice doit fournir à la personne exploitante des documents démontrant les années d'expérience pertinentes depuis l'achèvement de sa formation reconnue pour l'échelon de financement auquel elle est admissible (voir *Expérience professionnelle pertinente* ci-dessous).
- La personne exploitante évaluera la documentation et déterminera l'échelon auquel la personne éducatrice peut avoir droit sur la base de son expérience pertinente.
- Lors de l'évaluation de l'expérience professionnelle pertinente, une année d'expérience professionnelle pertinente correspond à un minimum de 750 heures de travail direct avec des enfants de 0 à 12 ans.
- Les personnes exploitantes et les personnes éducatrices doivent remplir et signer le *Formulaire d'attestation de la grille salariale du PÉG*, confirmant que la personne éducatrice a satisfait à toutes les exigences.
- Les personnes exploitantes téléchargeront le *Formulaire d'attestation de la grille salariale du PÉG* dûment rempli sur le Portail des exploitants dans le cadre du processus de demande au titre du PSS-PÉG.
- La documentation démontrant l'expérience pertinente doit être conservée dans le dossier du personnel de la personne éducatrice et il n'est pas nécessaire de l'envoyer au MEDPE, sauf sur demande.
- Les demandes au titre du PSS-PÉG doivent être soumises au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début de la prochaine période de rapport du PSS-PÉG.
- **Le financement au titre du PSS-PÉG commencera dès son approbation par le MEDPE.**
- **Aucun ajustement rétroactif ne sera effectué.**

Affectation des échelons

Pour qu'une personne éducatrice soit admissible à une augmentation d'échelon, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Une année calendrier de travail continu de 12 mois;

- Un minimum de 750 heures d'expérience professionnelle pertinente, ET
- Le cas échéant, 10 heures de formation liées au curriculum utilisé dans l'établissement désigné, conformément au *Règlement sur la délivrance des permis – Loi sur les SPE* 11.1(3)(4).

Pour demander une augmentation d'échelon pour une personne éducatrice, la personne exploitante doit remplir la documentation suivante :

- Le *Formulaire d'attestation de la grille salariale du PÉG* doit être dûment rempli et signé par la personne exploitante et la personne éducatrice, confirmant ainsi que cette dernière a satisfait à toutes les exigences.
- Les personnes exploitantes doivent télécharger le *Formulaire d'attestation de la grille salariale du PÉG* sur le Portail des exploitants.
- Les documents démontrant l'expérience pertinente et l'achèvement des 10 heures de formation liées au programme d'études doivent être conservés dans le dossier du personnel de la personne éducatrice et ne doivent pas être envoyés au MEDPE, sauf sur demande.

Lignes directrices pour les augmentations d'échelon :

- Une personne éducatrice restera à son échelon actuel approuvé jusqu'à ce qu'elle remplisse les conditions pour passer à l'échelon suivant de la grille salariale du PÉG.
- Une (1) seule augmentation d'échelon sera approuvée au cours d'une période de 12 mois.
- Les augmentations d'échelon doivent être soumises au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début de la prochaine période du rapport PSS-PÉG.
- **Le financement du nouvel échelon commencera dès l'approbation par le MEDPE.**
- **Les ajustements rétroactifs ne seront pas versés.**

Note :

- Les personnes exploitantes et les personnes éducatrices recevront un avis par courriel 30 jours avant la date anniversaire pour les informer qu'une personne éducatrice peut être admissible à une augmentation d'échelon.
- Il est de la responsabilité de la personne exploitante de s'assurer que, le cas échéant, toutes les augmentations d'échelon sont soumises aux fins d'approbation avant la date anniversaire.
- Les augmentations d'échelon ne peuvent être soumises plus de 30 jours avant la date d'anniversaire.

Lorsqu'une personne éducatrice complétera la formation requise pour passer du niveau d'entrée au niveau 1, elle commencera au niveau 1, échelon 1.

Expérience professionnelle pertinente

Aux fins de la grille salariale du PÉG, l'expérience pertinente est définie comme étant une expérience de travail directe avec des enfants âgés de 0 à 12 ans.

Voici quelques exemples d'expérience professionnelle pertinente :

- Personne éducatrice de la petite enfance
- Enseignants
- Travailleurs de soutien de l'inclusion
- Assistants en éducation
- Personne œuvrant dans le domaine des services sociaux
- Autres professions exigeant une connaissance spécifique du développement de l'enfant.

Voici quelques exemples de la façon dont l'expérience professionnelle pertinente peut être évaluée :

- Curriculum vitae
- Vérification des références
- Lettre de recommandation
- Portfolios professionnels
- Etc.

Demands conditionnelles

Toutes les personnes éducatrices faisant l'objet d'une approbation conditionnelle dans le cadre du PSS-PÉG resteront à l'étape 1 de leur niveau approuvé, quelles que soient leurs années d'expérience, jusqu'à ce qu'elles aient satisfait aux exigences de formation obligatoires suivantes pour le niveau 1 et le niveau d'entrée :

- *Introduction à l'éducation de la petite enfance* de 90 heures **OU**
- Programme d'études de 30 heures (Curriculum éducatif des Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick), OU New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Childcare

Lorsque les exigences obligatoires en matière de formation auront été satisfaites, la personne exploitante réévaluera l'échelon auquel la personne éducatrice est admissible en fonction de ses années d'expérience pertinentes à ce niveau de financement, conformément aux critères d'affectation d'échelon ci-dessus.

Personnel de relève non formé

Un membre du personnel de relève non formé est un employé à court terme ou sur appel qui remplace temporairement une personne éducatrice et travaille 88 heures ou moins par mois.

- Le personnel de relève non formé **restera au niveau d'entrée, à l'échelon 1** de la grille salariale du PÉG, **à moins** qu'il ne choisisse de suivre le cours de 90 heures *Introduction à l'éducation de la petite enfance*.
- Tous les membres du personnel de relève non formés approuvés dans le cadre du PSS-PÉG avant le 1^{er} novembre 2022 demeureront au niveau d'entrée, échelon 3, de la grille salariale des PÉG.

Lorsque les exigences de formation obligatoires auront été satisfaites, la personne exploitante réévaluera l'échelon auquel la personne éducatrice est admissible en fonction de ses années d'expérience pertinentes à ce niveau de financement, conformément aux critères d'affectation d'échelon ci-dessus.

Congé de maternité et de paternité

Le congé de maternité ou de paternité n'est pas considéré comme une interruption de service. Lors de leur retour au travail, les personnes éducatrices peuvent avoir droit à une augmentation d'échelon s'il s'est écoulé 12 mois ou plus depuis la dernière augmentation d'échelon. Les conditions suivantes s'appliquent :

- Le minimum de 750 heures d'expérience professionnelle pertinente **n'est pas applicable** pour une personne éducatrice revenant d'un congé de maternité ou de paternité.
- Le cas échéant, les 10 heures de formation liées au programme d'études utilisées dans l'établissement désigné, en vertu du *Règlement sur la délivrance des permis – Loi sur le SCE 11.1(3)(4)*, **doivent être complétées** avant l'attribution d'une augmentation d'échelon. La formation peut être suivie pendant le congé de maternité ou de paternité ou au retour de la personne éducatrice.
- Les personnes exploitantes sont tenues d'indiquer sur l'*Attestation de la grille salariale de du PÉG* que la personne éducatrice est de retour d'un congé de maternité ou de paternité.
- Une seule augmentation d'échelon sera approuvée sur une période de 12 mois.

Exceptions – Clause de privilège spécial

Aux fins de la grille salariale du PÉG, les exceptions suivantes s'appliquent :

- Toutes les personnes éducatrices et administratrices approuvées dans le cadre du PSS-PÉG avant le 1^{er} novembre 2022 resteront à l'échelon 3 de leur niveau de financement actuel sur la grille salariale du PÉG.
- Les personnes éducatrices actuellement approuvées dans le cadre du PSS-PÉG qui travaillent dans un établissement désigné accueillant des enfants âgés de 0 à 5 ans ou dans une garderie éducative agréée offrant des services aux enfants d'âge scolaire au 1^{er} novembre 2022, **ET** qui sont inscrites à un programme postsecondaire menant à un certificat ou à un diplôme en éducation de la petite enfance avant le 1^{er} septembre 2022, seront admissibles à l'échelon 3 du niveau 1 de la grille salariale du PÉG si les conditions suivantes sont respectées :
 - Les documents démontrant l'inscription à un programme reconnu de certificat ou de diplôme en ÉPE doivent être fournis à la personne exploitante avant le 1^{er} décembre 2022.
 - Les personnes exploitantes doivent télécharger les documents prouvant leur inscription sur le Portail des exploitants avant le 1^{er} décembre 2022.
 - La documentation démontrant l'inscription doit être conservée dans le dossier du personnel de la personne éducatrice.
 - Le programme d'un an en ÉPE (ou la première année d'un programme de deux ans en ÉPE) doit être terminé avant le 1^{er} novembre 2023.

Autres considérations

La grille salariale du PÉG sera révisée chaque année.

Les personnes exploitantes sont tenues de mettre à jour leur guide du personnel.